

ANNEXE 1

Commune :
MIMIZAN (184)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4045 A
Document vérifié et numéroté le 13/08/2018
A PTGC_MONT DE MARSAN
Par SALOMÉ RAPHAËL
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Cachet du service d'origine :

MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS

40022 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : 05 58 06 61 61
Fax : 05 58 06 57 27

ptgc.400.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12 MARS 2019

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_15-DE

Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 13/08/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEO FIT (2)

Réf. : T01 16035

Le 13/08/2018

